Accusé de réception en préfecture
068-216800680-20200710-10072020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 10 juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 3 juillet 2020.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	*QUALITE*	*PRESENCE*	*PROCURATION A*
BERBETT Alexandre	Maire	X	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	X	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	ABSENTE	**BERBETT Alexandre**
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	ABSENT	**HOLLEVILLE Nicolas**
BOILLAT Céline	5e Adjointe	X	
BRANCART Dominique	Conseiller	X	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	X	
DION Eric	Conseiller	X	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	X	
ROTH Edith	Conseillère	ABSENTE	**BOILLAT Céline**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	ABSENT	**DZIURDZI Marie-Laure**
GRIMONT Clara	Conseillère	ABSENTE	**THIEBAUX Dominique**
BENNATO Kévin	Conseiller	X	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	X	
MUMBACH Paul	Conseiller	ABSENT	**LENA Laurette**
LENA Laurette	Conseillère	X	
STROH Dominique	Conseillère	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	ABSENT	**STROH Dominique**

Y assistent également :
Mme Emilie VONFELT, représentant les services municipaux.

Le Maire sortant salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

Accusé de réception en préfecture
068-216800680-20200710-10072020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

ORDRE DU JOUR :

Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Accusé de réception en préfecture
068-216800680-20200710-10072020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Mise en place du bureau électoral

M. Alexandre BERBETT, Maire a ouvert la séance.
MME Céline BOILLAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2541-6 du CGCT).
Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum (10) posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Marie-Laure DZIURDZI, Mme Laurette LENA, M. Kevin BENNATO et Mme Marion SCHNOEBELEN.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

La liste majorité municipale de M. Alexandre BERBETT est composée de la façon suivante :

Candidats aux postes de délégués :

1. **Alexandre BERBETT**
2. **Catherine GRETER**
3. **Nicolas HOLLEVILLE**
4. **Evelyne LAKOMIAK**
5. **Sylvain THEVENOT**

Accusé de réception en préfecture
068-216800680-20200710-10072020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Candidats aux postes de suppléants :

1. **Céline BOILLAT**
2. **Dominique THIEBAUX**
3. **Marie-Laure DZIURDZI**

La liste minorité municipale de M. Paul MUMBACH est composée de la façon suivante :

Candidats aux postes de délégués :

1. **Paul MUMBACH**
2. **Dominique STROH**
3. **Hugues DEMICHEL**
4. **Laurette LENA**

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Accusé de réception en préfecture
068-216800680-20200710-10072020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. Paul MUMBACH (Liste minorité municipale)	**4**	**1**	**0**
M. Alexandre BERBETT (Liste majorité municipale)	**15**	**4**	**3**

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Sont proclamés élus délégués :

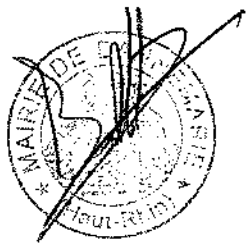
- **Alexandre BERBETT**
- **Catherine GRETER**
- **Nicolas HOLLEVILLE**
- **Evelyne LAKOMIAK**
- **Paul MUMBACH**

Sont proclamés élus suppléants :

- **Sylvain THEVENOT**
- **Céline BOILLAT**
- **Dominique THIEBAUX**

A l'issue de la proclamation, constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 17h30.

LE MAIRE
Alexandre BERBETT



Accusé de réception en préfecture
068-216800680-20200710-10072020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Table des délibérations :

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Accusé de réception en préfecture
068-216800680-20200710-10072020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N°	NOM PRENOM	Présent	Absent	Procuration A	SIGNATURE
1	BERBETT Alexandre	X			
2	GRETER Catherine	X			
3	HOLLEVILLE Nicolas	X			
4	LAKOMIAK Evelyne		X	**BERBETT Alexandre**	
5	THEVENOT Sylvain		X	**HOLLEVILLE Nicolas**	
6	BOILLAT Céline	X			
7	BRANCART Dominique	X			
8	DZIURDZI Marie-Laure	X			
9	DION Eric	X			
10	THIEBAUX Dominique	X			
11	ROTH Edith		X	**BOILLAT Céline**	
12	PFIRSCH Frédéric		X	**DZIURDZI Marie-Laure**	
13	GRIMONT Clara		X	**THIEBAUX Dominique**	
14	BENNATO Kévin	X			
15	SCHNOEBELEN Marion	X			
16	MUMBACH Paul		X	**LENA Laurette**	
17	LENA Laurette	X			
18	STROH Dominique	X			
19	DEMICHEL Hugues		X	**STROH Dominique**	